



# Jeu-concours Rézo'Bus « Spécial Noël » Prévu sur Caux Seine agglo Du 21/11/2022 au 10/12/2022

## **ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU**

Caux Seine Mobilités dont le siège social est situé au 56 rue de la République - 76170 Lillebonne

Est l'organisateur de ce jeu-concours et est appelé dans la présente « Sociétés Organisatrice » ou «SO».

SO organise un jeu gratuit intitulé « Jeu Concours Rézo'Bus spécial Noël » via des coupons-réponses disponibles à bord des bus et des véhicules de Transport à la Demande.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et utilisant les transports en commun de Caux Seine Agglo (lignes marchés, lignes urbaines 1,2,3,4, 11, 12, 21, 22, 23 navette brotonne, TAD LR 70, 50 et 80).

Ne peuvent participer les personnes non-utilisatrices des transports en commun de Caux Seine Agglo. La participation n'est pas limitée et plusieurs bulletins peuvent être remplis pour une même personne. Les conducteurs ne peuvent participer au jeu concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Les bulletins doivent être remplis de manière lisible. Tout bulletin illisible sera considéré comme nul et ne pourra pas être tiré au sort.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Les bulletins sont disponibles auprès des conducteurs dans les véhicules des transports en commun de Caux Seine Agglo. Le participant doit retourner son bulletin auprès du conducteur de ce même transport. Le coupon réponse doit être complétement et correctement remplis de manière lisible, notamment les données personnelles comprenant :

- -Son nom/prénom
- -Son adresse postale
- -Son numéro de téléphone
- -Son adresse e-mail (s'il en possède une)
- -La ligne empruntée

La participation au jeu concours se fait exclusivement par coupon réponses disponibles à bord des véhicules. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, par courrier électronique, par courrier postal ou via les réseaux sociaux ne pourra être prise en compte.





## **ARTICLE 4 - DESIGNATIONS DES GAGNANTS**

Les gagnants seront tirés au sort et contactés par e-mail ou téléphone, une fois le jeu clôturé. Tout gagnant ne donnant pas de réponse au-delà du 14/12/2022 renoncera à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

#### **ARTICLE 5 - DOTATION**

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

## Liste des lots :

- 1 lot de bons d'achat d'une valeur de 200 € à valoir sur Co'T Seine
- 1 lot de bons d'achat d'une valeur de 100 € à valoir sur Co'T Seine
- 8 lots de bons d'achat d'une valeur de 50 € chacun à valoir sur Co'T Seine

La SO du concours se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La SO du concours ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la SO du concours se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

# **ARTICLE 6 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Les participants remplissent un coupon-réponse à bord des bus et devront s'acquitter du prix d'un titre de transport (titre unitaire ou abonnement). Aucun frais supplémentaire ne sera demandé par la SO. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

## **ARTICLE 7 - PUBLICATION DES RESULTATS**

La SO se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur leurs réseaux Internet ou non, le nom et la ville des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

## ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelle qu'en soit les modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

# **ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le règlement complet est déposé dans les mairies des communes participantes afin que chacun puisse le consulter.

Il peut également être obtenu sur www.transports.cauxseine.fr pendant toute la durée du jeu.





#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE**

La SO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la SO ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, grèves, ...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la SO et des autres participants.

A défaut, la SO se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

La SO ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant des SO rendant impossible la jouissance/l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Veuillez retrouver la liste des commerces participants sur la page Acheter sur Caux Seine :

https://www.achetersurcauxseine.fr/magasins?id reference carrier=9999)